

Date de l'arrêté : 20/10/2025 Objet : Arrêté de circulation Travaux de sécurisation route de la Barrière	République Française Département : TARN Arrondissement : Castres PUYBEGON
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_024_2025

portant Arrêté de circulation Travaux de sécurisation route de la Barrière

Le maire de Puybegon

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de M. Carlos DE OLIVEIRA représentant de l'entreprise SNR en date du 15 octobre 2025.

Vu les besoins d'effectuer des travaux de sécurisation de la voirie par la pose d'écluses;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur :

- la route de la Barrière

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux sauf pour les riverains.

Cette restriction prendra effet à partir du 20 octobre pour une durée de 15 jours

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à :

- fermer la circulation sur la route de la barrière
- stationner les véhicules nécessaires à leur exécution

- poser les écluses, la signalisation horizontale et verticale

Article 4 : Une pré-signalisation « travaux » et « route barrée» avec indication de distance sera impérativement installée :

- au croisement de la RD631 et de la route d' En Jalabert

- au croisement de la RD 631 et de la route Plaine de larmès

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Graulhet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Le Maire,
Robert CINQ.



Fait à PUYBEGON, le 20 octobre 2025